

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2023.00058**

**OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE – AIRE DE MISE EN VALEUR DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
(FUTUR SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE)  
CENTRE SUD DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le Code du patrimoine en vigueur ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 07 juillet 2016, notamment son article 114, qui permet aux procédures d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) engagées avant l'entrée en vigueur de la loi d'être poursuivies conformément aux dispositions du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure (anciens articles L642-1 à L642-10 et D642-1 à D642-10) ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne en date du 06 février 2012 ayant prescrit la révision de trois Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et la création de deux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Couriot Giat et Centre Sud et défini les modalités de concertation et la composition de la commission locale en charge des AVAP ;

VU la décision n°2018-ARA-DUPP-00687 de l'autorité environnementale en date du 13 mars 2018 dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 22 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) futur Site Patrimonial Remarquable (SPR) Saint-Etienne Centre sud ;

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 12 septembre 2018 en faveur d'un ajournement du dossier dans l'attente d'études complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 mars 2022 qui arrête le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) futur Site Patrimonial Remarquable (SPR) Saint-Etienne Centre sud modifié ;

VU le second avis de la CRPA en date du 21 juin 2022 ;

VU la décision de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Loire pour l'année 2023 ;

VU la décision n°E22000145/69 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Denis BRUNETON en qualité de Commissaire enquêteur ;

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-042-244200770-20221121-A20230005810

Date de mise en ligne : 25 janvier 2023

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est compétente pour poursuivre les procédures de création d'AVAP engagées par ses communes membres, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – Objet**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Saint-Etienne Centre sud, qui deviendra Site Patrimonial Remarquable (SPR) dès son approbation.

Cette enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Saint-Etienne Centre sud, qui deviendra Site Patrimonial Remarquable (SPR) dès son approbation.

A l'issue de cette enquête, le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) futur Site Patrimonial Remarquable (SPR) Saint-Etienne Centre sud, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, de l'avis de la Commission locale sera soumis à l'accord du Préfet de Région, puis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Saint-Etienne Centre-Sud, qui deviendra Site Patrimonial Remarquable (SPR), dont l'objet est de poursuivre la politique globale de protection du patrimoine stéphanois en dotant le sud du centre-ville de Saint-Etienne d'un outil de protection et de valorisation du patrimoine, à l'image de la partie nord du centre-ville.

Les objectifs poursuivis sont notamment le maintien des éléments marqueurs de l'identité du tissu urbain, dans leur diversité architecturale, urbaine et paysagère, leur mise en valeur, mais aussi et surtout la volonté d'assurer leur usage, leur utilisation, leur futur.

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, se déroulera du vendredi 17 février 2023 à partir de 08 heures 45 au lundi 20 mars 2023 jusqu'à 17 heures inclus.

La personne responsable du projet d'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Saint-Etienne Centre sud, qui deviendra Site Patrimonial Remarquable (SPR) est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

### **ARTICLE 2 – Désignation du Commissaire enquêteur**

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Denis BRUNETON, ingénieur retraité, en qualité de Commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3 – Permanences du commissaire enquêteur**

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie de Saint-Etienne (Hôtel de Ville - BP53 - 42000 Saint-Etienne).

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 17 février 2023, de 09 heures à 12 heures,
- le vendredi 03 mars 2023, de 14 heures à 16 heures 30,
- le lundi 20 mars 2023, de 14 heures à 17 heures.

### **ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête et modalités de présentation des observations et propositions**

#### **4.1-Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle**

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- à l'accueil de la mairie de Saint-Etienne (Hôtel de ville, BP503, 42000 Saint-Etienne) aux horaires suivants :
  - lundi, mercredi et jeudi : 08 heures 45 à 17 heures,
  - mardi : 08 heures 45 à 18 heures,
  - vendredi : 08 heures 45 à 16 heures 30,
- à l'accueil du siège de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, 42006 Saint-Etienne) :
  - du lundi au jeudi : 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
  - vendredi : 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Saint-Etienne Métropole où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance relative à l'enquête. Les plis devront être envoyés à :

Monsieur Denis BRUNETON, Commissaire enquêteur,  
 Enquête publique de l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)  
 futur SPR Saint-Etienne Centre sud  
 Saint-Etienne-Métropole  
 2 Avenue Grüner  
 42006 Saint-Etienne

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

#### **4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée**

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil du siège de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, 42006 Saint-Etienne) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi : 09 heures à 12 heures / 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis : 09 heures à 12 heures / 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Saint-Etienne pendant les jours et heures d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé disponible sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>.

#### **ARTICLE 5 – Publicité**

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et ses modalités, sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Cet avis d'enquête publique sera affiché à la mairie de Saint-Etienne ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante dans les mêmes conditions de délai et de durée :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Toute information complémentaire relative au projet d'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Centre sud de Saint-Etienne, ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

#### **ARTICLE 6 – Conclusions du Commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra au Commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet d'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Centre sud de Saint-Etienne et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

#### **ARTICLE 7 – Conditions de consultation du rapport d'enquête et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur**

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête, ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et au Maire de Saint-Etienne.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- au siège de la préfecture de la Loire,
- au siège de Saint-Etienne Métropole,
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

#### **ARTICLE 8 – Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Loire, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Etienne et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 9 – Notification**

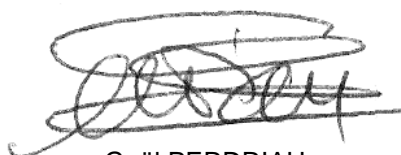
Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Etienne.

Reçu notification  
Le

Fait à Saint-Etienne, le 25/01/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU